
SOURCE: l’Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT) en Algérie

Sur le 1er axe intitulé : « Mécanismes de financement pour encourager l’investissement public et privé dans le large bande, définition du cadre réglementaire et politique ainsi que des objectifs et résultats attendus »

Il faut susciter la création de fonds publics dédiés à l’inclusion numérique dont le financement sera assuré par des ressources fiscales puisées dans l’activité des opérateurs ou équipementiers du secteur des télécommunications ainsi que des éditeurs de contenus multimédia.

On peut également envisager la réunion volontaire de fonds privés mais ce type d’initiative est moins significatif dans les pays en voie de développement où l’action de l’Etat reste le type d’intervention le plus courant.

Il importe que régulateurs et pouvoirs publics aient une vision politique les mettant à même de définir une stratégie de long terme dans ce domaine. Il sera dès lors plus aisé de tracer le cadre réglementaire pouvant traduire dans les faits, cette vision politique.

Le cadre réglementaire doit être un cadre favorisant la liberté d’entreprendre et basé sur la concurrence.

Sur le 2ème axe intitulé : « incitations à l’investissement, coordination avec les parties prenantes, autres organismes nationaux concernés et collaboration aux niveaux régional et international »

Utilisation intelligente de l’outil fiscal afin de drainer l’investissement vers le secteur par l’institution d’exonérations et des mesures d’encouragement par des facilités d’accès aux crédits bancaires.

Création d’instances de coordination comme une Commission nationale ou un Conseil national du large bande ou de l’inclusion numérique associant pouvoirs publics, investisseurs et usagers.

Il faut tirer parti des expériences d’autres pays en encourageant l’échange d’expertises au niveau régional et international.

Il faut également essayer de tirer parti de l’économie d’échelle que peut procurer un marché régional plus attractif de ce point de vue pour les grands investisseurs (synergie de moyens)

Sur le 3ème axe intitulé « Stimulation de l’innovation et du développement des applications et des services »

La stimulation de l’innovation suppose l’existence préalable d’un terreau créateur qui ne peut se concevoir qu’avec un développement du potentiel humain. Un système de formation performant doit donc être mis en place pour fournir cette ressource humaine créative.

Ce préalable mis en place, il faut en suite penser à instaurer une régulation et une réglementation incitatives assouplissant les procédures et associant par un intéressement approprié, l’université et laboratoires à la recherche-développement dans le secteur des technologies de l’information et de la communication.

La protection de la propriété intellectuelle est bien entendu essentielle en ce qu’elle a de rassurant pour le chercheur et l’inventeur.

Sur le quatrième axe intitulé « Généralisation de la maîtrise des outils numériques »

Un pré-requis doit ici être impérativement respecté. C’est celui de l’accessibilité à tous des terminaux numériques (ordinateurs, smart phones etc.). Des politiques volontaristes de mise à disposition à prix abordable de ces outils

doivent être mises en œuvre par l'Etat par le biais de compensations adéquates à verser aux équipementiers offrant ces outils au plus grand nombre dans le cadre des mutualisations de ressources qu'impliquent les communautés locales et les points d'accès collectifs comme les écoles ou les centres d'accès ruraux ou urbains rassemblant un parc d'équipements terminaux.

La formation à ces outils est également importante. Elle peut être dispensée dans les écoles ou par le truchement de formations sur site d'accès. Elle peut l'être aussi par le biais du tissu associatif en place. Les lieux de travail sont aussi un espace où se prodigue naturellement ce type de formation.

On peut penser ici à la création d'outils de financement de cette formation comme les fonds publics alimentés par le budget de l'Etat dédié à l'appropriation par tous des TIC. Il servira entre autres à la rémunération des coûts induits par cet effort de formation. (équipements didactiques et personnel formateur)